

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 9 décembre 2024				
L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 3 décembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17	13	4	2	03.12.2024	

DÉLIBÉRATION N°2024-11-3

Présents (13) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Cathy, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : AMOUROUX Céline, DESNOS Claudine

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire expose

Les crédits ouverts sur les chapitres 20 et 21 sont insuffisants. Pour pouvoir mandater des factures d'entreprises, il convient d'adopter une décision modificative pour augmenter les crédits disponibles en diminuant les crédits ouverts sur le compte 23 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		Chapitre 20 – Article 203 + 7 200
		Chapitre 21 – Article 21532 + 9 500,00
		Chapitre 21 – Article 2183 + 1 500,00
		Chapitre 21 – Article 2184 + 3 500,00
TOTAL	- 21 700,00 €	+ 21 700,00 €

Il est dit que ces opérations s'équilibrent.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et D. 2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-4-6 du 2 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits décrits ci-dessus.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.